



INDEMNISATION DU CHOMAGE PARTIEL

Accédant à la demande de la CGPME, le Premier Ministre, lors d'une rencontre avec Jean-François Roubaud, a accepté d'accroître la modulation de la part restant à la charge de l'entreprise, en cas de recours au chômage partiel.

L'indemnisation horaire minimale qui devrait passer de 4,42 € à 6,84 € donnera donc lieu à un remboursement de l'Etat à hauteur de 3,33 € pour les entreprises de plus de 250 salariés et de 3,84 € pour les PME.

L'Etat accepte de porter son effort supplémentaire à 1,40 € pour les PME, alors que le dispositif prévu initialement envisageait 1,20 € quelle que soit la taille de l'entreprise. Le gouvernement a donc pris en compte le fait que les PME n'ont recours au chômage partiel qu'en toute dernière extrémité alors qu'elles sont en situation de grande fragilité.

Les PME pourront ainsi user plus facilement de la faculté offerte par le dispositif du chômage partiel pour traverser une période difficile, et ce dans l'intérêt de l'entreprise et de ses salariés.

La CGPME, initialement non signataire de l'accord de 1968 instaurant le chômage partiel, entamera donc les démarches en vue de ratifier ce texte.